

HM HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros
Siège social : 55, rue Denuzière – 69002 Lyon
987 501 848 RCS Lyon

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2026**

Monsieur Hugo MARTIN, né le 3 janvier 1995 à Vannes (56), de nationalité française, demeurant 10, quai Antoine Riboud, Bat 10 – 69002 Lyon,

Associé unique, propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé unique** ») et gérant de la Société,

Après avoir pris connaissance des statuts en vigueur de la Société,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
2. Modification de l'objet social de la Société ;
3. Transfert du siège social de la Société ;
4. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
5. Modifications corrélatives des articles 2, 3, 4 et 6 des statuts de la Société - Suppression des dispositions temporaires des statuts de la Société ; et
6. Pouvoirs pour formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé unique,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société comme suit : « **7sea** » à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société

L'Associé unique,

décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour, comme suit :

- « *La fourniture de toutes prestations de conseil et d'assistance de nature administrative, commerciale, comptable, financière, humaine, technique ou autre, au bénéfice de toutes*

personnes physiques ou morales ;

- *La prise de participation, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus ;*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associé unique,

décide de transférer le siège social de la Société situé 55, rue Denuzière – 69002 Lyon pour le fixer au 10, quai Antoine Riboud, Bat 10 – 69002 Lyon, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME DECISION

Modification de la date de de clôture de l'exercice social de la Société

L'Associé unique,

après avoir rappelé que conformément à l'article 6 des statuts de la Société, l'exercice social commence le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre de chaque année,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année,

décide, en conséquence, que l'exercice social en cours ayant débuté le 1^{er} octobre 2025 aura une durée exceptionnelle de 15 mois et se clôturera le 31 décembre 2026, en lieu et place du 30 septembre 2026.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

CINQUIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 2, 3, 4 et 6 des statuts de la Société - Suppression des dispositions temporaires des statuts de la Société

L'Associé unique

décide, en conséquence de l'adoption des décisions ci-avant :

- de modifier l'article 2 des statuts de la Société « Objet », comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La fourniture de toutes prestations de conseil et d'assistance de nature administrative, commerciale, comptable, financière, humaine, technique ou autre, au bénéfice de toutes personnes physiques ou morales ;*
- *La prise de participation, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus ;*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

- de modifier l'article 3 des statuts de la Société « Dénomination sociale », comme suit :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 7sea. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération la nouvelle dénomination sociale de la Société.

- de modifier l'article 4 des statuts de la Société « Siège social », comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 10, quai Antoine Riboud, Bat 10 – 69002 Lyon. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau siège social de la Société.

- de modifier l'article 6 des statuts de la Société « Exercice social », comme suit :

« ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

- de supprimer dans leur intégralité les dispositions temporaires nécessaires entre la date de signature des statuts constitutifs et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir :
 - ARTICLE 28 – Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
 - ARTICLE 29 – Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ;
 - ARTICLE 30 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société ;
 - ARTICLE 31 – Frais.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal par signature électronique via DocuSign.

Signé via DocuSign, le 25 juin 2026,

Signé par :

03C5F8D585AB413...

Hugo MARTIN

Associé unique